



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



13159983

BRUXELLES

11 OCT. 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451.483.035

Dénomination

(en entier) : **FERME DU MOULIN**

Forme juridique : société anonyme

Siège : (1160) Auderghem, rue de l'Application 50

Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – TRANSFORMATION – NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître François Herinckx, notaire associé à Bruxelles, en date du dix-huit septembre deux mil treize, « enregistré cinq rôles, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles le 24 septembre 2013. Volume 93, folio 34, case 17. Reçu : cinquante euros (50 €). Pour le Receveur (signé) S. Géronnez-Lecomte », que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « FERME DU MOULIN » ayant son siège à (1160) Auderghem, rue de l'Application 50, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0451.483.035, a décidé notamment :

1. de changer la dénomination actuelle de la société en « Ferme du Moulin Bayard » et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts.

2. de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dans les termes suivants :

DEUXIEME RESOLUTION

Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de transformation de la société auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 juin 2013, ainsi que du rapport de la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « BDO Réviseurs d'entreprises » ayant son siège à (1935) Zaventem, Da Vincilaan 9 boîte E6, représentée par Monsieur Dominique Milis réviser d'entreprises, à (1380) Lasne, chaussée de Louvain 428, sur cet état, établis conformément aux articles 777 et 778 du Code des sociétés, l'actionnaire unique reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviser conclut dans les termes suivants :

Conclusions

Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net ressortant de la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2013 établie sous la responsabilité de l'organe de gestion de la SA FERME DU MOULIN.

De ces travaux effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation d'une société, il découle que des surestimations de l'actif net ont été identifiées dont le montant s'élève à 339.321 EUR.

L'actif net constaté dans la situation active et passive après déduction des surévaluations susvisées représente un montant de 10.782.200,58 EUR n'est pas inférieur au capital social d'un montant de 367.923,57 EUR.

Il n'y a pas d'autre information qui nous semble devoir être communiquée aux actionnaires et aux tiers dans le cadre de la présente transformation.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 777 du Code des sociétés, dans le cadre de la transformation de SA FERME DU MOULIN en SPRL. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Lasne, le 6 septembre 2013

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

Représentée par Dominique MILIS

Le rapport du réviser sera déposé au greffe du tribunal de commerce compétent, en même temps qu'une expédition des présentes, conformément à l'article 783 du Code des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

TROISIEME RESOLUTION

Transformation

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée, conformément aux articles 774 et suivants du Code des sociétés, l'objet étant modifié en vertu d'une résolution à prendre ultérieurement.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La société privée à responsabilité limitée conservera le numéro d'immatriculation de la société anonyme au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises, soit le numéro 0451.483.035.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2013.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

3. d'arrêter les statuts de la société privée à responsabilité limitée, étant entendu que l'objet social sera étendu à l'activité agricole, la location de salles pour fêtes, événements, mariages, et l'organisation d'événements, comme suit :

DENOMINATION

La société est dénommée « Ferme du Moulin Bayard ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à (1160) Auderghem, rue de l'Application 50.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet toutes opérations immobilières au sens le plus large et notamment l'achat, la vente, l'échange, la location, le courtage, le financement, la gestion, la construction, la transformation, la rénovation, l'entretien, la réparation et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis ainsi que la promotion immobilière en Belgique et à l'étranger.

Elle peut, en outre, prendre des participations dans le secteur industriel, commercial et tertiaire ; réaliser tout investissement de quelle nature qu'il soit ; toutes interventions et prestations au niveau administratif, financier et gestionnel ; toutes prestations à la commission et au courtage ; tout achat et toute vente de marchandises, dans le sens large du terme ; toutes assistances au profit des entreprises y compris accorder des crédits et faire tous prêts et avances ; accepter et assurer tout mandat d'administrateur de société ; accepter toute affectation hypothécaire et mise en gage au profit de sociétés filiales et autres entreprises.

La société a également pour objet toutes activités ayant trait à l'agriculture, à l'horticulture, à l'agro-industrie, à l'élevage industriel ou non, à la sylviculture et à toute production et commercialisation de végétaux, ainsi qu'ayant trait à l'entreprise en travaux agricoles.

De même, la société a pour objet la location de salles et bâtiments pour réceptions de mariage, séminaires d'études, événements et autres, pour expositions et activités culturelles et artistiques diverses, ainsi que l'organisation d'événements et la prestation directe ou indirecte de tous services qui peuvent faciliter de telles locations ou organisations d'événements ou en accroître l'agrément.

La société pourra exploiter toutes industries ou tous commerces de nature à promouvoir soit directement soit indirectement l'objet social.

Elle pourra exercer toutes ces activités tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, notamment apport, cession, fusion ou autre dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE

La société a été constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital est fixé à trois cent soixante-sept mille neuf cent vingt-trois euros et cinquante-sept cents (367.923,57 €), représenté par mille (1.000) parts sociales sans mention de valeur nominale.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice. Les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des objets bien précis.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1er lundi du mois de juin de chaque année, à 18 heures.

Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale, par écrit, télégramme, télécopie, télex ou courrier électronique, par un fondé de pouvoirs.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

RESERVES-BENEFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Après constitution de la réserve légale, le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

NOMINATIONS

A été nommé gérant statutaire, Monsieur Benoît Comte de Brouhoven de Bergeyck de Namur d'Elzée domicilié à (1160) Auderghem, rue de l'Application 50 ; la durée de ses fonctions n'est pas limitée ; sauf décision contraire de l'assemblée générale, son mandat est gratuit.

A été nommée par l'assemblée générale, en qualité de gérante non-statutaire, Madame Pascale Nève de Mévergnies domiciliée à (1160) Auderghem, rue de l'Application 50 ; son mandat est rémunéré et à une durée indéterminée.

Pour extrait analytique conforme

(Signé) François HERINCKX, notaire associé.

Déposés en même temps : une expédition, le rapport du réviseur sur la transformation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature